

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 18 juillet 2023

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-23

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, RÉNIA Anselme, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) DELANNAY-MALESPINE Rosie (Procuration donnée à Madame TALBOT Rudia), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy),

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Charles, BOURGEOIS Dylan

Délibération affichée

Le 18 juillet 2023

A VIEUX-FORT

Le 18 juillet 2023

Le Maire,
(Signature)

OBJET : Subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Vieux-Fort pour l'exercice 2023

(2) Monsieur le Maire expose :

- Vu la délibération n°2023-06 du conseil municipal réuni en session ordinaire le 05 janvier 2023, décidant du versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 allouée à la Caisse des écoles de Vieux-Fort,

- Vu la délibération n°2023-13 du conseil municipal réuni en session ordinaire le 13 avril 2023, adoptant le Budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Vieux-Fort,

- Vu la délibération n°2023-22 du conseil municipal réuni en session ordinaire le 18 juillet 2023, décidant de la modification du Budget primitif 2023 de la commune de Vieux-Fort,

Après avoir fait part aux membres du conseil municipal, de la décision du Conseil d'administration de la Caisse des écoles de Vieux-Fort, réuni en session ordinaire le 13 juin 2023, de voter une subvention d'un montant de Trois cent quatre-vingt-cinq mille euros au Budget supplémentaire 2023, à verser par la Commune de Vieux-Fort,

Approuvé :

-A

Le

Le Préfet.



Il propose aux membres du Conseil municipal de voter subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Vieux-Fort, d'un montant de **Trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (385000,00 €)**.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1°) De verser à la Caisse des Ecoles une subvention de fonctionnement de **Trois cent quatre-vingt-cinq mille euros (385000,00 €)** pour l'exercice 2023 ;

2°) Précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 657631 du Budget primitif de l'exercice 2023.

3°) Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de

MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).